

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX 1033 PR2023

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES
AU CENTRE-VILLE DE SAINT-PIERRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-3234 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick VAYABOURY Conseiller Municipal ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise **LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (raison sociale) - GTOI (sigle), Siret 323 078 006 00067**, sise à ZA Les Sables – avenue Michel Debré - 97427 L'ETANG SALE, **de réaliser des travaux**, dans le cadre de la construction du Centre Administratif au Centre-Ville de Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, **A COMPTER DU 15 JANVIER 2024.**

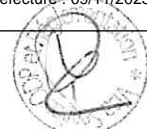
ARRETE

ARTICLE 1/ A COMPTER DU 15 JANVIER 2024, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Circulation interdite

-avenue des Indes portion comprise entre la rue du Port et la rue Mézière Guignard

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231107-TVX1033PR2023-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023



Changement du sens de circulation

La circulation se fait en double sens dans la rue Méziaire Guignard portion comprise entre la rue des Bons-Enfants et l'entrée de l'hôtel de ville.

La circulation se fait en sens unique descendant dans la rue Méziaire Guignard à la sortie du parking de l'hôtel de ville vers la rue François Cudenet (sens unique Nord vers le Sud).

La circulation se fait en sens unique dans la rue de la Gendarmerie d'Est vers l'Ouest (entre la rue Méziaire Guignard et la rue du Port).

Stationnement

Les places de stationnement sont supprimées dans la rue du Port entre l'avenue des Indes et la rue de la Gendarmerie (côté chantier).

Les places de stationnement sont supprimées dans la rue de la Gendarmerie entre la rue Gabriel Dejean et la rue Méziaire Guignard (côté chantier) et entre la rue Méziaire Guignard et la rue du Port (des deux côtés).

ARTICLE 2/ L'entreprise GTOI est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

07 NOV 2023

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation

Le Conseiller Municipal

Patrick VAYABOURY



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231107-TVX1033PR2023-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

